

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMISSION CONSULTATIVE DE LA PÊCHE DANS LE LÉMAN

La pêche dans le Léman en 2021

Le 6 octobre 2022, la Commission internationale de la pêche dans le Léman a fait le bilan des rendements de la pêche de 2021. Avec 502 tonnes de poissons capturés, l'année 2021 présente un rendement global en baisse, soit de 8 % par rapport à celui de 2020 (542 tonnes).

Près de 6200 permis annuels de pêche de loisir ont été délivrés en 2021 par les autorités suisses et françaises. Ce nombre, similaire à l'année 2020, atteste toujours de l'intérêt qu'a la population du bassin lémanique pour la pêche de loisir au Léman.

Quant à la pêche professionnelle, avec ses 129 pêcheurs, elle représente, toutes espèces confondues, la plus grande part des captures annuelles avec près de 450 tonnes de poissons pêchés, soit une proportion de 90 % des prélèvements totaux. Cette proportion reste constante par rapport à l'année 2020.

En 2021, l'essentiel du rendement de la pêche lémanique repose toujours sur les deux principales espèces piscicoles que sont : la perche avec 241 tonnes (253 tonnes en 2020) et le corégone, communément appelé "féra" avec 195 tonnes (203 tonnes en 2020).

Les captures de brochets continuent quant à elles de diminuer pour les deux catégories de pêcheurs professionnels et de loisir avec 21 tonnes en 2021, contre 29 tonnes en 2020 et 39 tonnes en 2019. Les captures d'ombles-chevalier et de truites restent stables sur les trois dernières années : 13 tonnes d'ombles (12 tonnes en 2020 et 17 tonnes en 2019) et 6 tonnes de truites ont été capturées en 2021 (8 tonnes en 2020 et 7 tonnes en 2019). La pêche des écrevisses signal (espèce exotique envahissante) a quant à elle fortement diminué en passant de 17 tonnes en 2018 à 3 tonnes en 2021.

Lors de sa séance, la commission a validé la reconduction pour 2023 des mesures de protection des salmonidés entrées en vigueur en 2022, soit : le maintien de la taille légale de capture des corégones à 37 centimètres pour la pêche professionnelle (en

lieu et place des 30 centimètres réglementaires), ainsi qu'une anticipation de deux semaines pour la fermeture de la pêche des salmonidés qui sera fixée au 2 octobre en 2023.

Ces mesures visent à préserver les géniteurs de corégones, mais aussi ceux des ombles chevaliers et de truites lacustres avant leurs périodes de reproduction, en réduisant de deux semaines la pêche de ces trois salmonidés emblématiques du bassin lémanique.

Il est à relever que ces mesures de protection ont été demandées à la fois par les pêcheurs professionnels et de loisir des deux pays.

La commission consultative tient à remercier INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) pour son implication au niveau des différents suivis scientifiques qu'il effectue sur les salmonidés, mais aussi les perches et les brochets, permettant une gestion durable de la ressource piscicole du Léman.

L'ouverture de la pêche des salmonidés dans le Léman est fixée au dimanche 15 janvier 2023

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 13 octobre 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Frédéric Hofmann, chef de la section chasse, pêche et espèces, Direction générale de l'environnement